

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 1 de 18

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

803(E) Solvant industriel et de marine de type II

UFI: JDEW-16W0-1CE1-62F8

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant alcalin, à base d'eau, à haute performance.

###### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1; H314

Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hexyl D-glucoside

hydroxyde de potassium; potasse caustique

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 2 de 18

#### Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 3 de 18

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
497-19-8	Carbonate de sodium			1 - < 5 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
54549-24-5	Hexyl D-glucoside			1 - < 5 %
	259-217-6		01-2119492545-29	
	Eye Dam. 1; H318			
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol			1 - < 5 %
	252-104-2		01-2119450011-60	
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			1 - < 5 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H302 H314			
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18(éven numéroté) et C18 insaturé acyl) dérivés., hydroxydes, sels internes			1 - < 5 %
	931-333-8		01-2119489410-39	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
497-19-8	207-838-8	Carbonate de sodium	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2800 mg/kg		
54549-24-5	259-217-6	Hexyl D-glucoside	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
34590-94-8	252-104-2	(2-methoxymethylethoxy)propanol	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = 9510 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = 333 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		
147170-44-3	931-333-8	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18(éven numéroté) et C18 insaturé acyl) dérivés., hydroxydes, sels internes	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2335 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10,1 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 10,1		

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface amphotères, agents conservateurs.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 4 de 18

#### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler un médecin.

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Extincteur à sec

##### Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 5 de 18

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune information disponible.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Consignes pour une manipulation sans danger**

Protection individuelle: voir rubrique 8  
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

##### **Préventions des incendies et explosion**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

##### **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 6 de 18

#### Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

À conserver au frais et au sec. Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.  
Protéger des radiations solaires directes.  
Protéger contre: Gel

##### Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:  
- Gel  
- Forte chaleur  
- Humidité

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 7 de 18

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	Carbonate de sodium			
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	10 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	5 mg/m <sup>3</sup>
54549-24-5	Hexyl D-glucoside			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	420 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	595000 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	124 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	357000 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	35,7 mg/kg p.c./jour
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	308 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	283 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	37,2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	121 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1 mg/m <sup>3</sup>
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13,04 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	44 mg/m <sup>3</sup>
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 8 de 18

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
54549-24-5	Hexyl D-glucoside	
Eau douce		0,176 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		4,2 mg/l
Eau de mer		0,018 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,722 mg/kg
Sédiment marin		0,072 mg/kg
Intoxication secondaire		111,11 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,654 mg/kg
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	
Eau douce		19 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		190 mg/l
Eau de mer		1,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		70,2 mg/kg
Sédiment marin		7,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		4168 mg/l
Sol		2,74 mg/kg
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts	
Eau douce		0,013 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		14,8 mg/kg
Sédiment marin		1,48 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3000 mg/l
Sol		0,8 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 9 de 18

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile),

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm, Temps de pénétration  $>480$  min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,1$  mm, Temps de pénétration  $> 30$  min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

#### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

- Vêtement de protection,
- Bottes de caoutchouc,
- Tablier

#### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A-P2

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide, transparent  
Couleur: rouge

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité	
solide/liquide:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	13,1 - 13,7
Hydrosolubilité:	complètement miscible

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 10 de 18

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau:

>1

Pression de vapeur:

Aucune donnée disponible

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C):

1,06 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative:

>1 (air = 1)

#### **9.2. Autres informations**

**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif conforme UE A.14

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:

<1 (Éther = 1)

Point de sublimation:

Aucune donnée disponible

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

<50 mPa·s

(à 25 °C)

**Information supplémentaire**

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### **10.1. Réactivité**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### **10.2. Stabilité chimique**

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune information disponible.

### **10.5. Matières incompatibles**

Comburent, fortes,

- Aluminium

- Zinc

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 11 de 18

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Oxydes d'azote (NOx),
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- Monoxyde de carbone

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

###### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

###### ETAmél calculé

ATE (orale) 20601,3 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium				
	orale	DL50 2800 mg/kg	Rat	Study report (1978)	Groups of 5 male and 5 female rats were
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1978)	other: EPA 16 CFR 1500.40
54549-24-5	Hexyl D-glucoside				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2004)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1987)	OECD Guideline 402
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1979)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 9510 mg/kg	Lapin	Published in Am Ind Hyg Assoc J. 23: 95-	OECD Guideline 402
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique				
	orale	DL50 333 mg/kg	Rat	Fund. Appl. Toxicol., 8, 97-100 (1987)	OECD Guideline 425
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts				
	orale	DL50 2335 mg/kg	Rat	Study report (1977)	other: US Guideline: Appraisal of the Sa
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 402

###### Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 12 de 18

#### **Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	Carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	REACH Registration Dossier	other: Recommendations of the Committee
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 800 mg/l	72 h	Selenastrum capricornotum, Mycrocystystis aeruginosa	REACH Registration Dossier	other: United States Environmental Protection
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	REACH Registration Dossier	Method: method developed by NSW Environm
54549-24-5	Hexyl D-glucoside					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 420 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1998)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 435 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	Study report (2003)	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 490 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1,8 mg/l	28 d	Danio rerio	Study report (1995)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1995)	other: OECD Guideline 202 Part II
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Study report (1990)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 969 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2001)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1919 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1979)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 0,5 mg/l	22 d	Daphnia magna	Study report (1995)	OECD Guideline 211
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 80 mg/l	96 h	Gambusia affinis	IUCLID	
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,11 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 14 de 18

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	ca. 8	96 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1991)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	19,38	48 h	other aquatic crustacea: Acartia tonsa	Study report (2008)	other: ISO 14669
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,135	37 d	Oncorhynchus mykiss	Study report (2008)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,32	21 d	Daphnia magna	Study report (1990)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>6000				ISO 10712

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol			
	OCDE 301F	76%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts			
		>87%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
54549-24-5	Hexyl D-glucoside	1,72
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol	0,004
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts	4,44

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
147170-44-3	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts	3		Environ Toxicol Chem

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 15 de 18

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

##### **L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **Transport terrestre (ADR/RID)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1814
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C5
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

#### **Transport fluvial (ADN)**

<b><u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u></b>	UN 1814
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
Code de classement:	C5

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 16 de 18

Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1814  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 8  
Dispositions spéciales: -  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-A, S-B  
Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1814  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 8  
Dispositions spéciales: A3 A803  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L  
Passenger LQ: Y840  
Quantité exceptée: E2  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 855  
IATA-Quantité maximale (cargo): 30 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 17 de 18

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

##### **Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Carbonate de sodium

Hexyl D-glucoside

(2-methoxymethylethoxy)propanol

hydroxyde de potassium; potasse caustique

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18(even numbered) and C18 unsaturated acyl) derivs., hydroxides, inner salts

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,5,6,7,8,10,11,12,13,14,15.

#### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 803(E) Solvant industriel et de marine de type II

Date de révision: 20.02.2023

Page 18 de 18

LD50: Lethal dose, 50%  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
SVHC: Substance of Very High Concern

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*